



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission de Discipline des 14.05.2024 & 15.05.2024
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire des 02.05.2024 & 13.05.2024
- PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 14.05.2024
- PV Commission de Prévention Médiation Education du 13.05.2024
- PV Commission restreinte des Statuts & Règlements du 14.05.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 14.05.2024 et 16.05.2024
- PV Commission restreinte des Terrains du 14.05.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 16.05.2024
- Page technique

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE DU DISTRICT

MARDI 18 JUIN 2024

**A LESIGNY
19H00**

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY

Merci aux clubs de bien vouloir faire parvenir au District leurs questions écrites avant le 10 juin 2024



DOSSIERS

D'ENGAGEMENTS

SAISON 2024-2025

Le mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la prochaine saison avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis plusieurs années, le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2024/2025 est à remplir en ligne au plus tard le 31 mai 2024 et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagement

FERMETURE DU SITE DE MELUN

Le site de MELUN sera fermé du mardi 21 mai 2024 au dimanche 02 juin 2024

CHALLENGE NATIONAL PEF

Les clubs intéressés ont jusqu'au **mardi 21 mai 2024** pour transmettre leurs fiches actions qui feront acte de candidature

Complément d'informations sur le site internet du District et la messagerie officielle des clubs

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

Cette année, le District est heureux de vous accueillir sur les installations du club de MEAUX à l'occasion de la Journée Nationale des Débutants qui se déroulera le **samedi 08 juin 2024**

Le dossier d'engagement est à retourner au plus tard pour le **mercredi 29 mai 2024**

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- **Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- **Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 18 – 19 et 20 mai 2024



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 21 mai 2024

Commission de Discipline

17H00

-

Commission des Statuts & Règlements

17H00

-

Commission Surveillance Electorale

18H30

Jeudi 23 mai 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions

14H00

Vendredi 24 mai 2024

Commission Surveillance Electorale

18H30

-

Commission d'Arbitrage

19H00

MELUN

COMMISSION

Mercredi 22 mai 2024

Commission de Discipline

16H00



Engagements

Journée Nationale des Débutants 2024

Celle-ci se déroulera sur le site
de Meaux

Le samedi 08 juin 2024

Club :

Nom du responsable :

Numéro du responsable :

Catégories	U6	U6/U7	U6/U7 F	U8/U9 F
Nombre d'équipes				

Les engagements concernant la JND 2024 sont à retourner pour le **mercredi 29 mai 2024 dernier délai, à technique@seineetmarne.fff.fr et en copie à jmeliasy@seineetmarne.fff.fr et xmopin@seineetmarne.fff.fr**

La répartition des équipes et les horaires seront communiqués le mardi 04 Juin 2024 par le Département Technique du District de Seine-et-Marne de Football.

Rappel : la non-participation du club aux journées Nationales, **après inscription**, est passible d'une amende prévue à l'Annexe Financière Foot Animation



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mardi 14 Mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 26823499
Bagneaux Nemours 1 – Olympique du Loing 1
Seniors D2 du 17/03/2024

Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024

AUDITION

Match 27191624
Chatelet 21 – Ent. Espb/Usbpo 21
U18 D3B du 24/03/2024

CONVOCATION

Match 27176777
Quincy 1 – Vaux Rochette 2
Féminines D1 du 20/04/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27141268
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31
VETERANS D4C du 14/04/2024

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024

Match 27143606
CHANGIS 21 – JOUARRE 21
U14 D4B du 10/02/2024

Match 27143643
FERTE 21 – CHAMPS FFC 1
U14 D4B du 17/02/2024

Match 26809476
Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024

Match 26811045
Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024

Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 15 mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTIONS

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024

Match 27143643
FERTE 21 – CHAMPS FFC 1
U14 D4B du 17/02/2024

Match 27143606
CHANGIS 21 – JOUARRE 21
U14 D4B du 10/02/2024

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26822101
Nanteuil 1 – Thorigny 1
SENIORS D2A du 05/05/2024

Match 26827628
Ent. Servon/Chevry – Pontault Comb. Port. 21
U18 D2 du 28/04/2024

Match 27169227
Ent. Fcmh Comso 77 21 – Trilport 22
U16 D3C du 05/05/2024

Match 27526072
Fontenay 1 – St Mard 1
SENIORS FEMIIINES Crit. Poule A du 04/05/2024

**Challenge IDF U11
Finale du 27/04/2024**

CHAMPIONNAT

**Match 26827610
Pontault Portg. 21 – Quincy 21
U18 D2B du 12/05/2024**

**Match 27191362
Le Pin 21 – Othis Csd 21
U18 D3A du 05/05/2024**

**Match 27168975
Pays Creçois 21 – Villeparisis 22
U16 D3B du 09/05/2024**

**Match 26810099
Montereau Asa 21 – Savigny 21
U14 D1 du 11/05/2024**

CONVOCAATION

**Match 27176777
Quincy 1 – Vaux Rochette 2
Féminines D1 du 20/04/2024**

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

**Match 27141268
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31
VETERANS D4C du 14/04/2024**

**Match 26809476
Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024**

**Match 26811045
Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024**

**Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024**

**Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024**

**Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024**

**Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024**

Match 26809303
Dammarie Les Lys Fc 21 – Gretz Tournan Sc 21
U18 D1 du 28/04/2024

Match 26809489
Ozoir Fc – Val de France 21
U16 D1 du 28/04/2024

Match 271407708
Marles AC 1 – Verneuil Etang USM 2
SENIORS D4 du 28/04/2024

Match 27191611
Pommeuse 21 – Lognes 21
U18 D3B du 21/04/2024



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

RELEVÉ DE DECISIONS du jeudi 02 mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26809506
Chelles 21 – Ozoir 21
U16 D1 du 10/03/2024

Match 26561872
Val de France – Nangis Es
Seniors D2 du 17/03/2024

Match 26558984
Le Pin 1 – Meaux 3
SENIORS D2A du 24/03/2024



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

RELEVÉ DE DECISIONS du lundi 13 mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26823264
Servon 2 - Varennes 1
SENIORS D3E du 03/03/2024

Match 26823484
Cesson 2 – Boissise Pringy 1
SENIORS D2C du 31/03/2024



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 14 mai 2024

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Gilles TANNIER

Présents : Pascal ANTONETTI — Ludovic VANTINGHEM

Match 26832141

VAL YERRES 31 – ST THIBAUT FC 31

VETERANS D3B DU 19/05/2024

Appel interjeté par le club de VAL YERRES du 03 mai d'une décision de la Commission des Statuts et Règlement en date du 23 Avril 2024 (publié dans le journal officiel N° 312 du 26 Avril 2024), rappelée ci-après :

Courriel du club de ST THIBAUT FC en date du 14/04/2024 demandant l'application de l'article 20.3.

- Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 04/02/2024 et 07/04/2024 pour terrain impraticable
Après en avoir délibéré

Décide que le match du 19/05/2024 aura lieu sur les installations du club de ST THIBAUT FC

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de VAL YERRES pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après avoir reçu le mail d'excuses de M. TEKLA Michel, arbitre officiel du match, qui ne pourra être présent à la commission, pour raison familiale, et ayant fourni ses remarques,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de VAL YERRES :

- M. VAN PRAT Ludovic (Président)
- M. FORESTIER Philippe (Educateur)
- M. LARIVLE Mickael (Capitaine)
- M. DELEVAL Patrick (Délégué)

Du Club de ST THIBAUT FC :

- M. OUIS Nourreddine (Président)
- M. NYEMBMAL (Educateur)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que le terrain de COURPALAY (ou devait se dérouler la rencontre) a été déclaré impraticable par arrêté municipal interdisant la rencontre du dimanche matin 4 février 2024 et que le 07 avril 2024 c'est bien l'arbitre en présence des joueurs des deux équipes qui a décidé que le terrain était impraticable (herbes hautes à la limite de la ligne d'un but, trous, touffes d'herbe, filets non fixés et troués) et que l'état du sol était dangereux pour l'intégrité physique des joueurs.

Considérant que les personnes du club de VAL YERRES contestent la décision de l'arbitre et insistent en prétendant que le terrain était praticable à leurs yeux,

Considérant que l'éducateur de ST THIBAUT FC, dit avoir insisté auprès de l'arbitre pour jouer la rencontre, les joueurs s'étant déplacés, mais informe que l'arbitre est resté sur sa position en déclarant le terrain impraticable,

Considérant qu'un long débat n'a abouti qu'à des contradictions sur les déclarations des deux clubs,

Regrettant l'absence excusée de M. TEKLA Michel, arbitre officiel de la rencontre, la commission se doit de prendre en compte ses rapports,

Considérant que conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif Général « *si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire.* ».

Considérant que les deux fois l'arbitre n'a jamais interrompu la rencontre (qui n'a jamais débuté).

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance et sollicite la présence d'un arbitre officiel sur les installations du club de ST THIBAUT le 19 mai, pour le bon déroulement de cette rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club VAL YERRES : 64 €



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 13 mai 2024

Présidence : Dominique GODEFROY (CD)

Secrétaire de la séance : Jean François DIDIER

Présents : Patrick COLLUMEAU – Jean Marc DENIS – Jean Claude DEROZIER – Gérard VIVES (CD)

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26825484 DAMMARIE CITY / MORMANT U18 D2 19/05/2024 à 13H00

La Commission,

Après avoir noté les présences :

Club de DAMMARIE CITY :

M. VAZ, Président

M. CHAOUCH, Dirigeant

Club de MORMANT :

M. BONSIGNORE, Président

M. TCHEDJO, Educateur

La Commission,

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leurs présences à cette réunion,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

Considérant qu'un consensus de toutes les parties présentes s'est dégagé pour mettre en œuvre un dispositif sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de faire dérouler la rencontre à huis clos,

Considérant que la rencontre aura lieu sur l'installation sportive Stade Pierre GUILLOT 2 (terrain synthétique),

Considérant la remarque du Responsable de la Commission des Délégués concernant la configuration de l'installation, et le besoin de deux délégués officiels,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant la désignation au match aller d'un arbitre officiel à la demande du club de Dammarie City,

Considérant que le club de Mormant se propose de prendre à sa charge la désignation de l'arbitre central,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche),

Considérant que le club de Dammarie City s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il est acté qu'un nombre de personnes de Dammarie City assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes de Dammarie City assurant la sécurité doit parvenir au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mai 2024 à 12h,

Considérant qu'il est souhaitable que les joueurs et dirigeants de Mormant arrivent en même temps au stade,

Considérant qu'à l'arrivée des véhicules transportant les joueurs et les dirigeants de Mormant, M. BONSIGNORE, Président de Mormant, contactera par téléphone M. VAZ, Président du club de Dammarie City,

Considérant qu'aucune rencontre est programmée l'après-midi sur l'installation Pierre GUILLOT 2,

Considérant l'accord des deux clubs sur le dispositif sécuritaire global,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité par une présence policière,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives Pierre Guillot 2 à Dammarie les lys.

Décide la désignation d'1 arbitre officiel à la charge du club de Mormant, avec son accord,

Décide la désignation de deux arbitres assistants officiels et d'1 délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide la désignation d'un délégué supplémentaire à la charge du District.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide que le club de Dammarie City devra faire parvenir la liste des personnes assurant la sécurité au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 17 mai à 12h.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 26825760 MEAUX / CLAYE-SOUILLY U16 D2 A du 02/06/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 10/05/2024, émise par le club de Claye Souilly,

Considérant la demande de 3 arbitres officiels et d'1 délégué officiel,

Considérant l'absence d'historique de faits disciplinaires entre les deux équipes U16,

Considérant l'absence de violences et d'incivilités entre les deux équipes U16,

Considérant que lors de la dernière journée, il y a de nombreuses rencontres où les équipes jouent la montée ou le maintien,

Considérant le manque d'arbitres officiels et de délégués officiels pour couvrir toutes les compétitions,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge de Claye Souilly.

Décide de demander au club de Claye-Souilly d'utiliser le formulaire « *Demande d'officiels (arbitre / délégué)* » pour la demande de 2 arbitres assistants officiels et d'1 délégué officiel.

Match n° 26825755 CLAYE SOUILLY / MITRY COMPANS GOELLY U16 D2 A du 26/05/2024 à 17H00

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 13/05/2024, émise par le club de Claye Souilly,

Considérant la demande de 3 arbitres officiels et d'1 délégué officiel,

Considérant l'absence d'historique de faits disciplinaires entre les deux équipes U16,

Considérant l'absence de violences et d'incivilités entre les deux équipes U16,

Considérant que lors de la dernière journée, il y a de nombreuses rencontres où les équipes jouent la montée ou le maintien,

Considérant le manque d'arbitres officiels et de délégués officiels pour couvrir toutes les compétitions,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de désigner un arbitre officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge de Claye Souilly.

Décide de demander au club de Claye-Souilly d'utiliser le formulaire « *Demande d'officiels (arbitre / délégué)* » pour la demande de 2 arbitres assistants officiels et d'1 délégué officiel.

Match n° 26809325 CLAYE-SOUILLY / DAMMARIE LES LYS U18 D1 du 26/05/2024 à 13H00

La Commission,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 07/05/2024 concernant la rencontre Dammarie les Lys / Claye Souilly U18 D1 du 31/03/2024,

Considérant que le dossier disciplinaire est en instruction,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité par une présence policière,

Décide de désigner trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 14 mai 2024

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

MATCH 26809489

OZOIR 21 – VAL DE FRANCE 21

U16 D1 du 28/04/2024

Demande d'évocation de la Commission du club de VAL DE France concernant l'inversion de maillot de deux joueurs d'OZOIR

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert*
- *d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit VAL DE France : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 27191258

FERTE S/J 21 – ENT.FCMH COSMO 21

U18 D3A du 05/05/2024

Demande d'évocation du club de ENT.FCMH COSMO concernant le joueur SOW Adama susceptible d'avoir disputé la rencontre en étant suspendu

La Commission en informe le club de FERTE S/J et demande ses observations pour le 20 mai 2024

**Match 27169257
ENT.PLAINE/CLAYE 24 – MEAUX CS 24
U16 D3C du 12/05/2024**

Réserves de PLAINE DE France concernant les joueurs de MEAUX susceptible d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre, à quel moment a été déposée la réserve, pour le 20 mai 2024

**Match 26832134
LESIGNY 32 – VAL DE L'YERRES 31
VETERANS D3B du 12/05/2024**

Réserves du club de VAL de L'YERRES concernant les joueurs de LESIGNY susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure et au fait que plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir disputé plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Considérant que ces réserves n'apparaissent pas sur la FMI, la Commission demande aux deux clubs si des réserves ont bien été déposées avant match, pour le 20 mai 2024

**MATCH 27142047
BOISSISE P. 31 – PONTIERRY 31
VETERANS D2C du 19/05/2024**

Courriel du club de **PONTIERRY** en date du **07/05/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises, le 11/02/2024 et le 07/04/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

Décide que le match du 19/05/2024 aura lieu sur les installations du club de PONTIERRY

EN COURS D'EXAMEN

**Match 26823276
DAMMARIE CITY 2 – BOISSISE P. 2
SENIORS D3E du 28/04/2024**

Point 1 : Réserves du club de BOISSISE concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs DAMMARIE CITY 2: sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

Point 2 : Demande d'évocation du club de BOISSISE concernant le joueur BEN THABET Oualid susceptible d'avoir participé en tant que joueur en Vétérans et en Senior le même jour

Concernant le point n°2, la Commission demande au club de CHAMPENOIS la confirmation que le joueur BEN THABET Oualid a bien participé au match DAMMARIE 31 – CHAMPENOIS 31 du 28/04/2024 sous le n°10, pour le 20 mai 2024

Match 27169230

AFPO 21 – VILLENROY 21

U16 D3C du 05/05/2024

Réclamation d'après match du club AFPO, en date du 5/05/2024 concernant les joueurs de VILLENROY, SELLAH Mohammed, CHERIF Amara, DOUMBOUYA Ibrahim et HAMDOUN Mustapha susceptible de ne pas être ceux inscrits sur la FMI

Match 26821329

QUINCY V.2 – COULOMMIERS 2

SENIORS D3C du 05/05/2024

Demande d'évocation de QUINCY concernant le joueur BA Abdoulaye de COULOMMIERS susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

Match 26822981

BRIARD 2 – ALLIANCE 77 1

SENIORS D3D du 05/05/2024

Réclamation du club ALLIANCE 77, en date du 07/05/2024 concernant la participation du joueur DRUESNE Antonin du SC BRIARD licencié U17

La Commission en informe le club de SC BRIARD et demande ses observations pour le 13 mai 2024

Match 27142099

BAGNEAUX 31 – BOISSISE 31

VETERANS D2C du 05/05/2024

Demande d'évocation de BOISSISE concernant le joueur PAUPARDIN Sébastien de BAGNEAUX susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

La Commission en informe le club de BAGNEAUX et demande ses observations pour le 20 mai 2024

MATCH 27168546

ST PATHUS 21 – LAGNY 21

U16 D3A du 05/05/2024

Réclamation du club de LAGNY en date du 6 mai 2024 concernant des faits d'arbitrage

Match 27136712

BOIS LE ROI 2 – MORET-VENEUX 2

SENIORS D4C DU 12/05/2024

Réserves du club de MORET-VENEUX concernant le nombre de joueurs mutés hors période inscrits sur la FMI

Match 27169633

DAMMARIE FC 22 – MORMANT FC 22

U16 D3E DU 12/05/2024

Réserves du club de MORMANT sur la participation des joueurs du club de DAMMARIE FC susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel en équipe supérieure

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

BRIE FC

U6/U7et U8/U9 du 9 juin 2024

Validé sous réserves de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 14 mai 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1. L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM FEMININ U18 du 11/05/2024

- **Match 27526585** - C.P.S.P. 1 – NANGIS 1 (Poule B)

CRITERIUM 55 ans du 08/05/2024

- **Match 27100330** - ENT. SAVIGNY/CESSON 41 – GRETZ TOURNAN 41 (Poule C)

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 08/05/2024

- **Match 27297083** - MONTEREAU ASA 1 – VAIRES US 31 (Poule Bâ)

La FMI est mise en place en **Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique

CRITERIUM U9 EXCELLENCE du 27/04/2024

- Match 27578417 - MORET VENEUX 32 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 33 (Poule H)

CRITERIUM ESPOIRS U12 du 27/04/2024

- Match 27618692 - QUINCY VOISINS 31 – VILLENY 31 (Poule F)
- Match 27618693 - ST MARD 31 – CS COUNTRY ACADEMIE 31 (Poule F)
- Match 27618220 - GRETZ TOURNAN 33 – ROISSY EN BRIE 33 (Poule K)
- Match 27618223 - SAVIGNY LE TEMPLE 33 – PONTIERRY 32 (Poule K)

CRITERIUM ESPOIRS U12 du 04/05/2024

- Match 27618032 - PONTIERRY 21 – GRETZ TOURNAN 32 (Poule J)
- Match 27618224 – SAVIGNY LE TEMPLE 33 – PAYS DE BIÈRE 32 (Poule K)
- Match 27618226 - PONTIERRY 32 – GRETZ TOURNAN 33 (Poule K)

CRITERIUM ESPOIRS U13 du 27/04/2024

- Match 27617502 - CHAMPENOIS MV 1 – HERICY VUL. SAM. 1 (Poule R)

CRITERIUM ESPOIRS U13 du 04/05/2024

- Match 27617506 - ST GERMAIN LAVAL 1 – AVONNAISE US 2 (Poule R)
- Match 27617508 - VARENNES 2 – HERICY VUL. SAM. 1 (Poule R)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 27/04/2024

- Match 27334109 - VAIRES US 1 – LOGNES 1 (Poule A)
- Match 27298995 - SENART MOISSY 2 – LE MEE 1 (Poule C)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 04/05/2024

- Match 27334255 - SAVIGNY LE TEMPLE 1 – BRIE EST 1 (Poule B)

CRITERIUM U9 FEMININ du 27/04/2024

- Match 27511329 - US TORCY 31 – ST MARD 31 (Poule A)
- Match 27511499 - PONTAULT COM. UMS 31 – LOGNES 31 (Poule B)

CRITERIUM U11 FEMININ du 04/05/2024

- Match 27513157 - VILLEPARISIS 1 – GRETZ TOURNAN 1 (Poule A)
- Match 27513193 - VILLEPARISIS 2 – GRETZ TOURNAN 2 (Poule B)
- Match 27513194 - US TORCY 1 – MEAUX ACADEMY 2 (Poule B)
- Match 27513276 - ST MARD 1 – MITRY COMPANS GOELLY 1 (Poule C)
- Match 27513367 - SENART MOISSY 1 – EFSSM 2 (Poule D)
- Match 27513510 - COMBS LA VILLE 1 – VARENNES 1 (Poule E)
- Match 27513511 - SENART MOISSY 2 – EFSSM 3 (Poule E)

CRITERIUM U13 FEMININ du 27/04/2024

- Match 27516056 - MEAUX ACADEMY 1 – US TORCY 1 (Poule A)
- Match 27516226 – MEAUX ACADEMY 2 – ST MARD 1 (Poule B)
- Match 27516508 - MITRY COMANS GOELLY 1 – ST PATHUS 1 (Poule C)
- Match 27516569 - BOIS LE ROI 1 – EFP 1 (Poule E)
- Match 27516603 - SENART MOISSY 3 – VAUX LA ROCHETTE 1 (Poule F)

FESTIFOOT U6/U7 du 27/04/2024

Secteurs 1 à 4

- A CHAMPS AS
- A NANTEUIL
- A VILLEPARISIS
- A LE PIN
- A OTHIS
- A MITRY
- A VAL D'EUROPE
- A NOISIEL FA

Secteurs 5 à 8

- A LE CHATELET
- A NANDY
- A MORMANT
- A CHAMPAGNE
- A MORET VENEUX
- A BAGNEAUX
- A PROVINS
- A ROISSY
- A MARLES

FESTIFOOT U8/U9 du 27/04/2024

Secteurs 1 à 4

- A CHANGIS
- A THORIGNY
- A BRIE NORD
- A BUSSY
- A MAGNY
- A COLLEGIEN
- A COULOMMIERS

Secteurs 5 à 8

- A PONTIERRY
- A NANDY
- A BOIS LE ROI
- A EGREVILLE
- A PROVINS
- A FONTENAY
- A BRIARD
- A VAL DE L'YERRES

FESTIFOOT U6/U7 du 04/05/2024

Secteurs 1 à 4

- A ANNET
- A FONTENAY TRESIGNY
- A NANTEUIL
- A TORCY
- A LE PIN
- A LOGNES
- A VAL D'EUROPE
- A EMERAINVILLE

Secteurs 5 à 8

- A MOISSY
- A LE CHATELET
- A NANDY
- A ST GERMAIN LAVAL

FESTIFOOT U8/U9 du 04/05/2024

Secteurs 1 à 4

- A MITRY MORY
- A BRIE NORD
- A BUSSY
- A BREUILLOISE
- A CHAUCONIN
- A PAYS CRECOIS
- A PONTAULT PORT.

Secteurs 5 à 8

- A VAL DE L'YERRES
- A SERVON

- A CHEVRY
- A BOMBON
- A PONTIERRY
- A BOIS LE ROI
- A CESSON
- A DAMMARIE LES LYS
- A NANGIS

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 04/05/2024

- **Match 27296930** - SENART MOISSY 31 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 31 (Poule A)
- **Match 27334396** – US TORCY 31 – GRETZ TOURNAN 31 (Poule A)
- **Match 27297093** - MONTEREAU 1 – CHAMPS S.MARNE 31 (Poule B)
- **Match 27334473** – SAVIGNY LE TEMPLE 31 – PAYS CRECOIS 31 (Poule B)

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

Considérant la non réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€) :

CRITERIUM U15 à 8 du 27/04/2024

- **Match 27588124** - C.P.S.P. 1 – ELSCSLSB 1 (Poule B)
- **Match 27588125** - BOIS LE ROI 1 – VAL DE L'YERRES 1 (Poule B)

CRITERIUM U13 à 11 du 24/04/2024

- **Match 27334394** - GRETZ TOURNAN 31 – MEAUX ACADEMY 31 (Poule A)
- **Match 27297087** - CHAMPS S/MARNE 31 – VAIRES US 31 (Poule B)

ERRATUM du PV du 16/04/2024

CRITERIUM U12 ESPOIRS du 16/03/2024

- **Match 27531309** - ENT. SERVON/CHEVRY 31 – COMBS LA VILLE 31 (Poule H)
- **Match 27531339** - ENT. SERVON/CHEVRY 32 – COMBS LA VILLE 32 (Poule I)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de SERVON FC

Pris note

La commission annule les amendes

ERRATUM du PV du 16/04/2024

CRITERIUM U13 FEMININ du 23/03/2024

- **Match 27516050** - CHELLES AS 1 – MEAUX ACADEMY 1 (Poule A)
- **Match 27516220** - CHELLES AS 2 – MEAUX ACADEMY 2 (Poule B)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de CHELLES AS

Pris note

La commission annule les amendes

FORFAITS

Match 27516510 - LE MEE 2 – FFA 77 1 – CRITERIUM FEMININ U13 Poule C du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de FFA 77 ne s'est pas présentée

* 1er forfait non avisé

Match 27618696 - MOUROUX 31 – MITRY COMPANS GOELLY 23 – CRITERIUM ESPOIRS U12 Poule F du 04/05/2024

Lecture du courriel du club de MITRY COMPANS GOELLY avisant du forfait de son équipe

* 1er forfait avisé

Match 27298865 - CS MEAUX ACADEMY 2 – NOISIEL FA 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 04/05/2024

Lecture du courriel du club de NOISIEL FA avisant du forfait de son équipe

* 1er forfait avisé

Match 27298850 - VILLEPARISIS 1 – NOISIEL FA 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 04/05/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de NOISIEL FA ne s'est pas présentée

* 2ème forfait avisé

Match 27298865 - CS MEAUX ACADEMY 2 – NOISIEL FA 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 04/05/2024

Lecture du courriel du club de NOISIEL FA avisant du forfait de son équipe

* 3ème forfait avisé entraînant le forfait général de l'équipe de NOISIEL FA 1

Match 27334499 - DAMMARIE LES LYS 1 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule C du 27/04/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de PAYS DE FONTAINEBLEAU ne s'est pas présentée

* 1er forfait non avisé

Match 27190870 - JOLIOT GROOM'S FUTSAL 2 – L E M 1 – FUTSAL D1 du 18/05/2024

Lecture du courriel du club de LES ETOILES DE MOUSSY avisant du forfait de son équipe

* 2ème forfait non avisé

Match 27191155 - ESP. SLT 1 – BS ACADEMY 2 – FUTSAL D2 du 11/05/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de BS ACADEMY 2 ne s'est pas présentée

* 1er forfait non avisé

Match 27099880 - NANTEUIL LES MEAUX 40 – BRIE NORD 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule A du 17/05/2024

Lecture du courriel du club de NANTEUIL LES MEAUX avisant du forfait de son équipe

* 1er forfait avisé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 4 et 5 Mai 2024

Match 27334397 - VAL D'EUROPE 31 – MELUN 31 – CRITERIUM U13 à 11 du 04/05/2024

Lecture du courriel du club de MELUN FC demandant de disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 19 et 20 Mai 2024

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **27191166 CS COUNTRY ACADEMIE 1 – BS ACADEMY 2, FUTSAL D2 du 19 /05/2024** considérant l'article 10 du RSG

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande par courrier de jouer la rencontre le 23/05/2024 à 21H00

Accord du club de BS ACADEMY

Week-end du 25 et 26 Mai 2024

Match 27588079 - TRILPORT 1 – BUCCEENNE 1 – CRITERIUM U15 à 8 du 25/05/2024

Lecture du courriel du club de TRILPORT demandant de disputer la rencontre à 10H00 au lieu de 15h30

***Accord des 2 clubs et de la commission**

PROCHAINE REUNION : le Mardi 4 Juin 2024 à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 16 mai 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Tirages des Coupes
- *Feuille de matchs manquantes
- *Problème FMI
- *Reports/Modifications
- *Match à Huis Clos
- *Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

- *MONTERERAU 1 – BRIE FC 1
- *LOGNES 1 – MEAUX CS 2

COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2
- *LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *LE PIN 5 – VAIRES 5
- *ST THIBAUT FC 6 – SNIE FC 5

COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5
- * REAU 5 - AFPO 5

COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31
- *CHELLES 31 – LESIGNY 31

COUPE COMITE VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

- *TRILPORT 31 PONTAULT UMS 31
- *FERRIERES 31 – COURTRY F.31 le 29/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*COMBS 35 – CLAYE S. 36

*OZOIR 35 – ENT. LES VILLENROY 35 le 26/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VILLEPARISIS 35 - VAL D'EUROPE 35

*VAUX ROCHETTE 35 - PAYS BIERES 35 le 29/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Proposition du club de Savigny le 22/05/24 à 19h30

Proposition du club de Combs le 29/05/24 à 19h00

Considérant les propositions divergentes des 2 clubs.

Considérant que le club recevant est le club de COMBS

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer la rencontre le mercredi 29/05/2024 à 19h00 sur les installations de Combs la Ville

COUPE COMITE U18 :

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

COUPE 77 U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*SENART M 22 – GRETZ T.21

*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

COUPE COMITE U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VAL D'EUROPE 21 – LE MEE 22

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

Considérant qu'il n'y a plus de date conjointe disponible jusqu'à la date limite.

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

Proposition du club de Vaires le 22/05/24 à 17h00

Proposition du club de Pontault UMS le 29/05/24 à 19h00

Considérant les propositions divergentes des 2 clubs.

Considérant que le club recevant est le club de VAIRES

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer la rencontre le mercredi 22/05/2024 à 18H00 sur les installations de Vaires sur Marne

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*MEAUX 21 – VAIRES 21

COUPE 77 U14:

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

* PONTAULT UMS 21 - ROISSY US 21

*TORCY 23 - MEAUX 22

COUPE COMITE U14:

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*MORET-VENEUX 21 - SAVIGNY FC 22

*VILLEPARISIS 22 - OL. LOING 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26810883	11/05/24	U14 D2C	NANGIS 21	MELUN CITY 23
Score transmis par le club de FC MELUN 1-7				
27168995	12/05/24	U16 D3B	VAIRES 23	FCMH COSMO 22
27169842	12/05/24	U16 D3F	BOIS LE ROI 21	LE MEE 22

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26819990	05/05/24	SENIORS D3B	ESBLY EFE 1	VAIRES 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 1-2				

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26808950	28/04/24	CDM D1	BREUILLOISE 5	SNIE 5
Score transmis par le club de la SNIE et par l'arbitre officiel : 1-4				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant BREUILLOISE et d'en attribuer le gain (3 points ; 4 buts) du match au club visiteur SNIE FC				
27168550	01/05/24	U16 D3A	ESBLY 21	CLAYE SOUILLY 23
Score transmis par le club de CLAYE S. et par l'arbitre officiel : 1-4				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant ESBLY et d'en attribuer le gain (3 points ; 4 buts) du match au club visiteur CLAYE SOUILLY				

PROBLEME FMI

27141541	21/04/24	VETERANS D4A	BUCEENNE 31	MAGNY 31
Suite au courriel transmis par le club de BUCEENNE informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.				
Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.				

Considérant que le club de BUCEENNE a transmis le score de la rencontre (0-2), la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué.

La Commission après réceptions des éléments transmis par le club de MAGNY,
Nom/Prénom de l'arbitre central, Nom/Prénom de l'arbitre assistant, Nom/Prénom du délégué, la liste des joueurs
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 2-0 en faveur de MAGNY FC.

27100848 12/05/24 +45 ANS Gr.B BUSSY FC 35 NANTEUIL 35

Suite au courriel transmis par le club de BUSSY FC informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.

Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.

Considérant que le club de BUSSY FC a transmis le score de la rencontre (3-0), la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant, délégué et dirigeants

La Commission après réceptions des éléments transmis par le club de NANTEUIL,
Nom/Prénom de l'arbitre central, Nom/Prénom de l'arbitre assistant, Nom/Prénom du délégué, la liste des joueurs
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 3-0 en faveur de BUSSY.

27136737 01/05/24 SENIORS D4C DAMMARIE FC 2 BAGNEAUX NEM 2

Suite à la réception de la feuille de match papier transmise par le club de DAMMMARIE FC

Après vérification de la feuille de match,

Considérant que la Feuille de match aucun joueur n'a été inscrit sur la partie du club de BAGNEAUX

Par ces motifs, la Commission demande au club de BAGNEAUX pour sa prochaine réunion de fournir la liste des joueurs ayant participé à la rencontre.

26810232 10/02/24 U14 D2A ST PATHUS 21 MCG 21

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.

Dossier en attente

PROBLEME SCORE

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus qu'une date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer la rencontre listée ci-dessous au lundi 20 mai 2024 à 15h00.

*Match 27143697 AFPO 21 – Gretz Tournan 23 U14 D4B

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

La Commission, après un nouvel examen de la situation des matchs reportés actuels et futurs, et au vu des éventuelles intempéries à venir.

Décide de modifier la date limite de jeu des matchs reportés sans date

La date limite de jeu étant fixée au 24/05/2024 et non au 31/05/2024

Par ces motifs,

La Commission décide de programmer les rencontres listées ci-dessous au jeudi 23 mai 2024 à 20h00.

*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis GSD 22 U18 D3B – Forfait General de Ohis 22

*Match 27191636 Ozoir 22 – CPSP 21 U18 D3B

*Match 27140709 Marles 1 – Lagny 1 SENIORS D4B

*Match 27140716 FC Guignes 1 – Ent. Presles/Val de l'Yerres 2 SENIORS D4B – le 23/05/2024 à 19h30. (Match en date du 19/05 reporté de la planification d'une rencontre de Coupe de France le 19/05/2024 pour l'équipe de FC Guignes)

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

En attente accord du club de GRETZ

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 20/05/2024 à 16H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

Demande refusée par la Commission, l'équipe de GRETZ 23 a déjà une rencontre le 20/05/2024.

MATCH 27143662 ENT.FCMH COSMO 22 – ENT PLAINE/CLAYE 24 U14 D4B DU 18/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 14H30

MATCH 26932141 ST THIBAUT 31 – VAL DE L'YERRES 31 VETERANS D3B DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

Considérant que la planification de la rencontre sur les installations de St Thibault fait suite à une décision de la Commission Statuts et Règlements.

Considérant que l'installation est également occupée par une autre rencontre (Coupe 77 CDM)

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 11h00

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

MATCH 28129437 ST THIBAUT FC 5 – SNIE FC 5 COUPE 77 CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT FC** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H30

ACCORD DE LA COMMISSION pour 09H00

MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

Demande refusée par le club d'OTHIS

MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

Demande refusée par le club de BOIS LE ROI

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

*** MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Accord du club de BUSSY FC

*** MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.

*** MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

En attente accord du club de CHAMPS FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG « ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

Accord du club de CHELLES

La rencontre aura lieu au stade Maurice GROUSELLE à 14h00 en raison de l'organisation d'une rencontre U17 R2 à 16h00.

INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 26810690 TORCY 24 – ST THIBAUT 21 U14 D3A DU 25/05/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre sur les installations du club de ST THIBAUT FC

En attente accord du club de TORCY

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 16H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27143724 AFPO 21 – CHAMPS FC 21 U14 D4B DU 25/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **AFPO** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **AFPO** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 au lieu du 25/05/2024

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 26808277 VAL DE FRANCE 31 – NANDY FC 31 VETERANS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 21h00 au lieu du 26/05/2024 à 9h30

Demande refusée par le club de NANDY FC

Au vu du motif évoqué (Tournoi), la Commission rappelle au club recevant que les rencontres officielles sont prioritaires.

MATCH 26826740 THORIGNY 21 – VILLEPARISIS 21 U18 D2A DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 12H00

MATCH 26809511 SAVIGNY FC 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H30

Considérant que le club de SAVIGNY ne dispose que d'un seul terrain pour le dimanche 26/05/2024. (Manifestation municipale)

Considérant que les créneaux de 13h00 (U18 D1) et 15h00 (SENIORS D1) sont déjà utilisés.

Considérant que le seul créneau restant est celui proposé par le club de Savigny

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.

Par ces motifs,

ACCORD DE LA COMMISSION pour 11h00

MATCH 26825755 CLAYE S. 22 – MCG 21 U16 D2A DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CLAYE S.** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 17H00

En attente accord du club de MCG

MATCH 26810902 CESSON VSD 22 – NANDY FC 21 U14 D3C DU 25/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION pour 15H30

En attente accord du club de NANDY FC pour 16h00

MATCH 26827633 VAL DE FRANCE 21 – PONTAULT PORT 21 U18 D2B DU 26/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre le 29/05/2024 à 19h30 au lieu du 26/05/2024 à 14h00

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

Au vu du motif évoqué (Tournoi), la Commission rappelle au club recevant que les rencontres officielles sont prioritaires.

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26561909 VAL DE FRANCE 1 – TRILPORT 1 SENIORS D2B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre 18h00 au lieu de 16h00

En attente accord du club de TRILPORT

Au vu du motif évoqué (Tournoi), la Commission rappelle au club recevant que les rencontres officielles sont prioritaires.

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAUT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

MATCH 26558633 AVONNAISE 1 – MELUN FC 2 SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AVONNAISE** pour disputer la rencontre le 23/05/24 à 20h00 au lieu du 26/05/2024 à 15H00

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande refusée par la Commission,

[Week-end du 01 et 02 juin 2024](#)

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne

présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM – VÉTÉRANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

Accord du club de ARC EN CIEL

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessus

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **LESIGNY**

Accord du club de LESIGNY

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, après réception des informations transmises par le club de SERVON

Prends note des informations ci-dessous.

U18 D2B à 13h00 SERVON 21 – ROISSY 22

U16 D3E ENT.SERVON 21 – NANDY 22 à 13h00 CHEVRY

MATCH 26825510 OL.LOING 21 – AVONNAISE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

PROBLEMES OCCUPATIONS DE TERRAIN LES 01/06/2024 ET 02/06/2024

CLUB DE ST MARD :

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 9h30 au stade de la Fontaine des Tournelles à St Mard le 02/06/24.

*St Mard 35 – Quincy V.35 +45 ans Gr. C

*St Mard 5 – Nanteuil 5 CDM D2A

La Commission demande au club de ST MARD de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres référencées ci-dessus

CLUB DE DAMMARIE CITY

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 15h00 au terrain synthétique du stade Pierre Guillot à Dammarie les Lys le 02/06/24

*Dammarie City 1 – Combs 1 Seniors D2C

*Dammarie City 2 – Varennes 1 Seniors D3

Considérant que le terrain en herbe est également occupé.

La Commission demande au club de DAMMARIE CITY de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessous

CLUB DE LESIGNY

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 9h30 au terrain en herbe du stade maison Blanche à Lesigny le 02/06/24

*Lesigny 32 – Collegien 32 Vétérans D3B

*Lesigny 35 – Servon 35 +45 ANS Gr. D

Considérant que le terrain synthétique est également occupé.

La Commission demande au club de LESIGNY de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres référencées ci-dessus

CLUB DE VAL DE FRANCE

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 13H00 au stade municipal à Montevrain le 02/06/24

*Val de France 21 – Villeparisis 21 U16 D1

*Val de France 22 – MCG 22 U16 D3A

La Commission demande au club de VAL DE FRANCE de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessous

*Val de France 22 – MCG 22 U16 D3A

CLUB DE COURTRY F.

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 15H30 au stade Pierre GRAAF à Courtry le 02/06/24

*Courtry F. 1 – Fontenay S/ Bois 1 U15 R2E

*Courtry F. 21 – Claye Souilly 22 U14 D2A

La Commission demande au club de COURTRY de fournir un terrain de repli pour la rencontre référencée ci-dessous

*Courtry F. 21 – Claye Souilly 22 U14 D2A

CLUBS DE COURTRY F. et COURTRY ACADEMIE

Considérant que 2 rencontres sont programmées à 15H00 au stade Pierre GRAAF à Courtry le 02/06/24

*Courtry Academie 1 – Emerainville 1 Seniors D3C

*Courtry F. 2 – Emerainville 2 Seniors D4A

????????????????????

CLUB DE FC MONTEREAU

Les installations utilisé régulièrement par le club de FC Montereau étant également utilisé par le club de ASA Montereau à la date du 02/06/2024

La Commission demande au club de FC Montereau de transmettre des informations concernant le lieu de la rencontre ci-après Fc Montereau 1 – Pays Bieres 2 Seniors D4c Du 02/06/2024

MATCHS A HUIS CLOS

Match n° 26561891 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

Extrait de PV – CDPME du 02/05/2024

(.../...)

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le 20/05/2024 à 12h00.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

La Commission d'Organisation de Compétitions,

Décide de programmer la rencontre le mardi 21/05/2024 à 20h30

Match n° 26823264 SERVON 2 – VARENNES 1 SENIORS D3E

Extrait de PV – Commission d'Appel Disciplinaire du 13/05/2024

La Commission,

(.../...)

La Commission décide :

S'agissant du résultat de la rencontre

- De modifier la décision dont appel, pour dire match à rejouer à huis clos à Montry avec 3 arbitres officiels et 2 délégués à la charge des 2 clubs. La commission transmet le dossier à la COC pour planification de la rencontre ... »

La Commission d'Organisation de Compétitions,

Fait application de la décision du Commission d'Appel Disciplinaire du 13/05/2024,

Décide de programmer la rencontre à huis clos le jeudi 23/05/2024 à 20h30 sur les installations sportives du District à Montry

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le 22/05/2024 à 12h00.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21

U16 D3A du 05/05/2024

Considérant que le club de MCG souhaite organiser la rencontre en référence au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS.

Considérant que la direction des Sports de la municipalité AULNAY SOUS BOIS a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13h00 au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 05/05/2024 à 13h00 au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Esbly 21 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/032024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

Suite à la décision de la Commission Status et Règlements du 23/04/2024.

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

1-Notification faite au club le 29/03/2024

2-Notification faite au club le 03/05/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823493

Lésigny 1 – Mormant 1

SENIORS D2C du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823523

Lésigny 1 – Pays Bières 1

SENIORS D2C du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... **Match 26809474**

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mée et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809514

Le Mée 21 – Chelles 21

U16 D1 du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 26823280

Montereau 2 – Champenois 1

SENIORS D3E du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Montereau en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

La Commission informe le club de **MONTEREAU** que cette sanction est applicable à compter du 16/05/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823294

Montereau 2 – Moret-Veneux 1

SENIORS D3E du 02/06/2024

La sanction de la 2eme rencontre de suspension de terrain sera applicable sur la 1^{ere} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **MONTEREAU** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MONTEREAU** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 16/05/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 27136565

Ponthierry 1 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Bois le Roi en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 16/05/2024 pour les rencontres suivantes :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 16/05/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

STATUTS DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS **Commission Régionale.**

Extrait de P.V. réunion du 25/04/2024

« ...

(.../...)

Situation des clubs – Contrôles administratifs des feuilles de match

(.../...)

*Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue : « Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs, (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur ».** Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. » En application de l'article susvisé, la Commission a procédé à un contrôle des feuilles de matchs, de la 1ère journée de Championnat au 05.04.2024, des équipes de Ligue soumises à l'obligation d'encadrement technique afin de s'assurer de la présence de l'éducateur désigné lors des rencontres de l'équipe concernée.*

(.../...)

District 77 : U14 D1

Situation de CESSON VERT SAINT DENIS ENT. S. 520102

La Commission, Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 8 rencontres de Championnat et qu'il n'a pas été remplacé par un autre éducateur possédant le diplôme minimum requis et une licence Educateur,

Vu les dispositions de l'article 11.3.7 du R.S.G. de la Ligue, Décide de faire application des sanctions sportives et financières telles que prévues aux articles 11.3.3 et 11.3.4 du R.S.G. de la Ligue,

Et inflige un retrait de 4 points fermes au classement 2023/2024 de l'équipe concernée et une amende de 120 € au club.

En conséquence, la Commission transmet à la Commission compétente du District concerné pour application de la sanction sportive.

Cette décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. ... »

La Commission, Fait application de la décision du Commission Régionale du Statut des Educateurs et entraîneurs de Football du 25/04/2024 et **retire 4 points fermes** au classement 2023/2024 à l'équipe de **CESSON VSD 21** évoluant en **U14 D1**.



Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

PROCES-VERBAL du mardi 14 mai 2024

Commission restreinte

LA FERTE SOUS JOUARRE – STADE ESTIER 1 – NNI 771830201

Cette installation sportive était classée T6 jusqu'au 24/03/2021.

Installation visitée par Mme GODEFROY et M. BESNARD membres de la C.D.T.I.S., le 05/04/2024.

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 signée par le propriétaire le 18/03/2024 et des documents transmis :

- Le plan côté des vestiaires
- Le plan côté de l'aire de jeu
- Le rapport de visite
- Le plan de masse
- L'Attestation Administrative de Capacité < 300 spectateurs du 13/03/2024

Remarque de la C.D.T.I.S. :

- La hauteur du but situé côté centre équestre doit être de 2,44m .
- La zone technique doit être tracée à au moins 1m de la ligne de touche
- Le vestiaire arbitres doit être équipé d'une douche, d'un lavabo avec miroir, et d'un porte- manteau.
- Les buts de foot réduit doivent être positionnés à au moins 2,50m de la ligne de touche (L'anomalie concerne les poteaux rabattables).
- La clôture provisoire de l'enceinte sportive près de la porte d'entrée du stade doit être fixée au sol.

Au regard des éléments transmis, la C.D.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.T.I. S.

MORET SUR LOING ORVANNE – STADE MARQUIS DE ROY 1 – NNI 773160101

Cette installation sportive était classée T5 jusqu'au 18/06/2023.

Installation visitée par Mme GODEFROY, membre de la C.D.T.I.S., le 15/04/2024.

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 signée par le propriétaire le 09/04/2024 et des documents transmis :

- Le plan côté des vestiaires
- Le plan côté de l'aire de jeu
- Le rapport de visite
- Le plan de masse
- L'Attestation Administrative de Capacité < 300 spectateurs du 24/04/2024

Remarque de la C.D.T.I.S. :

- L'un des bancs de touche joueurs doit-être refixé au sol.
- La main courante doit-être positionnée à une distance minimum 2,50m de la ligne de but. (But côté vestiaires).

Au regard des éléments transmis, la C.D.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.T.I. S.



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 16 mai 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHALLENGE 77 U10 et CHALLENGE 77 U12 :

La réunion de présentation des finales départementales des Challenge 77 U10 et U12 s'est tenue le mercredi 15 Mai 2024 (présentiel à Montry et distanciel via lien visio).

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge 77 U10 seront :

Poule A	Poule B
US LOGNES 11	US VAIRES 11
US ROISSY EN BRIE 11	VAL D'EUROPE FC 11
FC DAMMARIE 11	UMS PONTAULT 11
RCP FONTAINEBLEAU 11	AC VILLENY 11

Poule C	Poule D
USM VILLEPARISIS 11	CS DAMMARTIN 11
LE MEE SPORTS FOOTBALL 11	CA COMBS LA VILLE 11
AS CHELLES 11	SC GRETZ TOURNAN 11
FC OZOIR 77 11	NANDY FC 11

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge 77 U12 seront :

Poule A	Poule B
AS CHAMPS 11	FC MELUN 11
VAUX LE PENIL – LA ROCHETTE 11	US TORCY PVM 11
AS CHELLES 11	VAL D'EUROPE FC 11
ASA MONTEREAU 11	FC OZOIR 77 11

Poule C	Poule D
BUSSY ST GEORGES FC 11	US VAIRES 11
CS MEAUX ACADEMY 11	CLAYE SOUILLY SPORTS 11
SENART MOISSY 11	USBPO 11
US LOGNES 11	RCP FONTAINEBLEAU 11

La Commission donne rendez-vous aux équipes qualifiées à 8h précises pour les U10, et à 9h précises pour les U12, le Samedi 25 Mai 2024 au Stade de Maison Blanche, Route de Maison Blanche 77150 Lésigny

CHALLENGE JOUR DE COUPE U10/U11 et U12/U13 :

La réunion de présentation des finales départementales des Challenge Jour de Coupe U10/U11 et U12/U13 s'est tenue le mercredi 15 Mai 2024 (présentiel à Montry et distanciel via lien visio).

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge Jour de Coupe U10/U11 seront :

Poule A	Poule B
ES ST PATHUS OISSERY 1	AC VILLENROY 1
FC OZOIR 77 12	FC GUIGNES 2
USBPO 3	ASM FERTE SOUS JOUARRE 2
USM VILLEPARISIS 14	NOISIEL FA 2

Poule C	Poule D
US VAIRES 2	US CHATELET EN BRIE 1
LE MEE SPORTS FOOTBALL 3	BRIE FC 2
UMS PONTAULT 2	ES CESSON VSD 2
COURTY FOOTBALL 1	CO OTHIS 2

Suite au tirage au sort, les poules du Challenge Jour de Coupe U12/U13 seront :

Poule A	Poule B
CS MEAUX ACADEMY 13	USD FERRIERES EN BRIE 12
FC VARENNES 11	BUSSY ST GEORGES FC 1
CO OTHIS 1	US VAIRES 13
AC VILLENY 11	LE MEE SPORTS FOOTBALL 2

Poule C	Poule D
GATINAIS VAL DE LOING FC 11	ES ST PATHUS OISSERY 1
FC MORMANT 2	FC SERVON 12
NOISIEL FA 3	AS VAL DE L'YERRES 2
CS DAMMARTIN 2	USM VILLEPARISIS 12

La Commission donne rendez-vous aux équipes qualifiées à 8h précises pour les U10/U11, et à 9h précises pour les U12/U13, le Samedi 1^{er} Juin 2024 au Stade des 3 Sapins, Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord 77330 Ozoir-la-Ferrière

La commission note l'absence à la réunion des clubs suivants : AS Champs, Ferté Sous Jouarre, Noisiel Football Academy, UMS Pontault, ES Cesson VSD, et Combs la Ville

La commission décide l'application des sanctions financières prévues à l'annexe financière du Football Animation :

Amende de 30€ au club de ES CESSON VSD (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 30€ au club de AS CHAMPS (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 30€ au club de FERTE SOUS JOUARRE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 30€ au club de NOISIEL FOOTBALL ACADEMY (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 30€ au club de UMS PONTAULT (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 30€ au club de CA COMBS LA VILLE (cf : Annexe financière du Football Animation)

Demandes de changement de joueurs :

US VAIRES – U11 B – 2 changements

DAMMARTIN – U13 B – 3 changements

DAMMARIE FC – U11 – 2 changements

Les changements sont validés

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	Reportée au 20/06/2024	
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	Reportée (date à déterminer)	
Attestation Fédérale Foot en marchant	20/06/2024	MONTRY	2	22
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	20/06/2024	MONTRY	4	20
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	20/06/2024	MONTRY	0	24



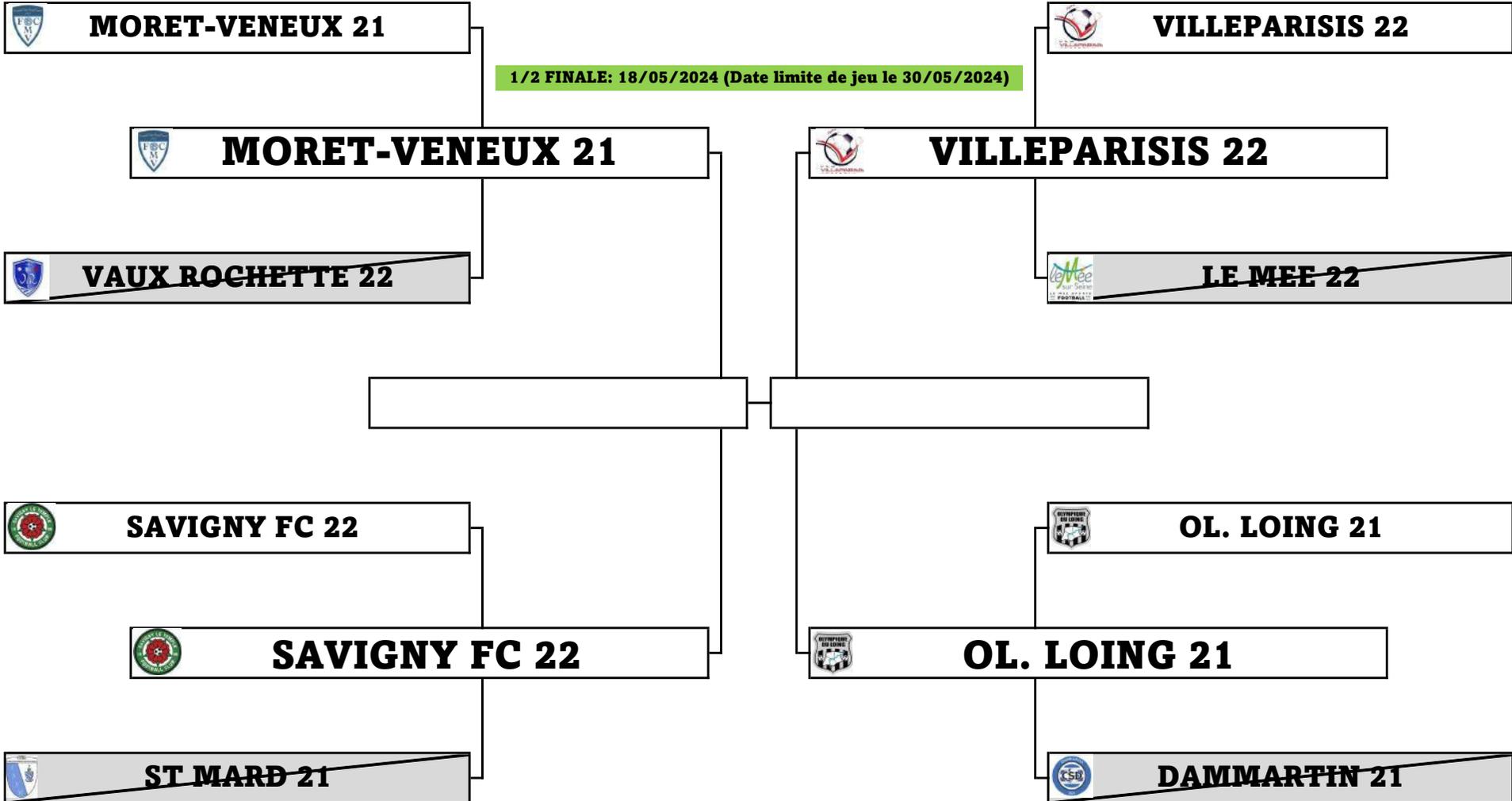
COUPE COMITE U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





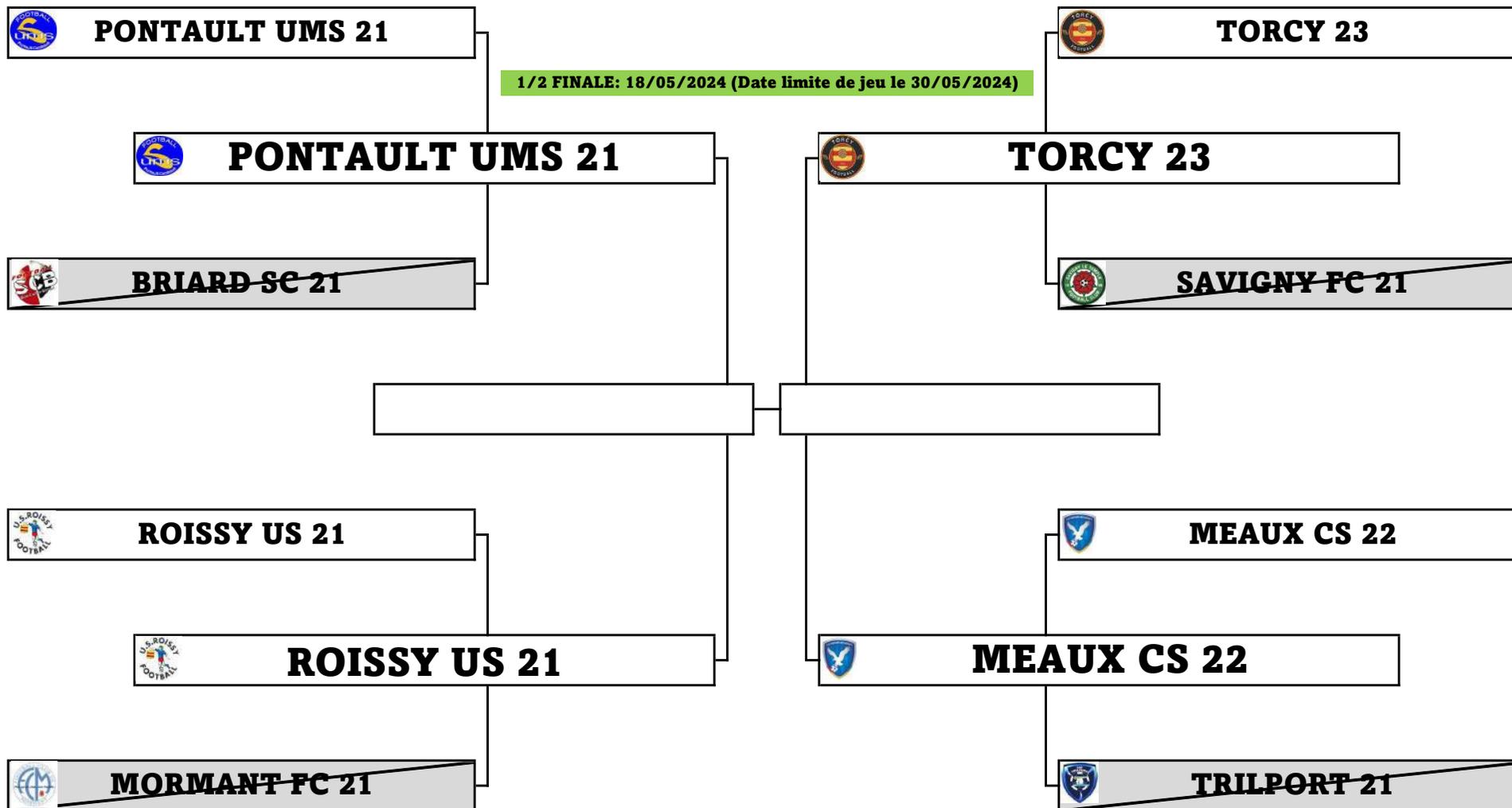
COUPE 77 U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





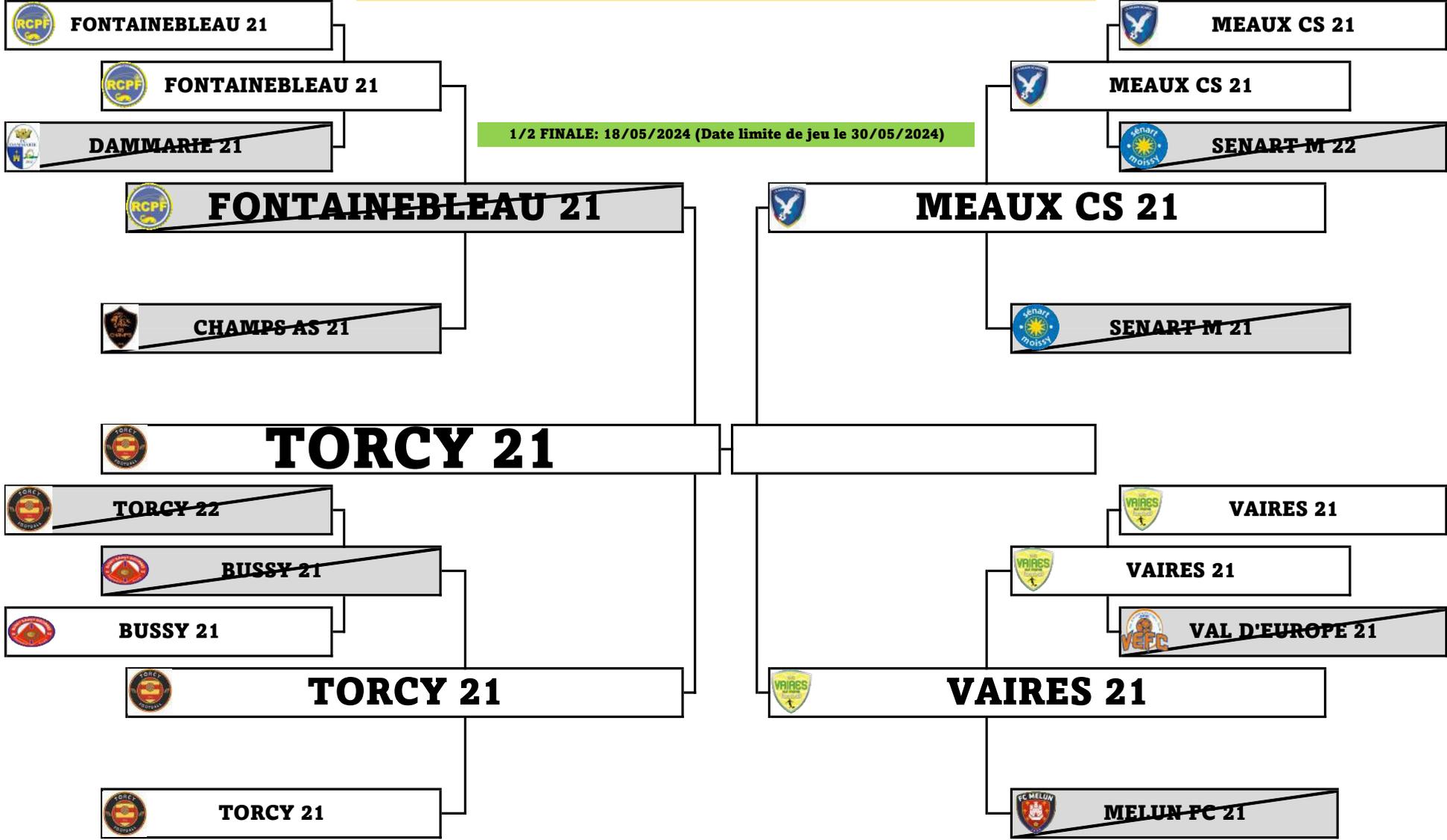
COUPE SEINE ET MARNE U14



1/8E DE FINALE: 24/02/2024 (Date limite de jeu le 04/04/2024)

1/4 DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 02/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

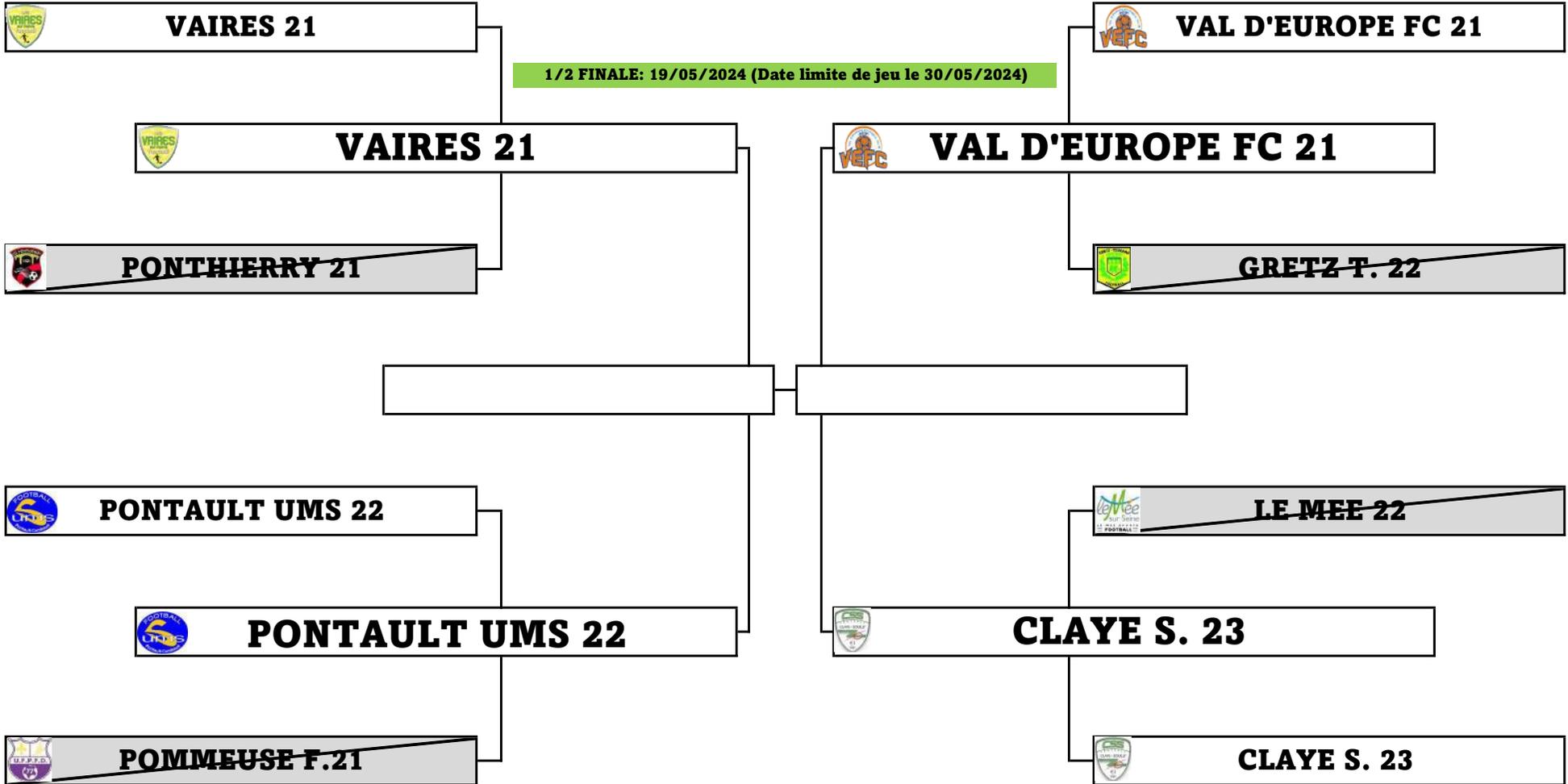




COUPE COMITE U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)





COUPE 77 U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BUSSY FC 22**

 **PONTAULT UMS 21**



 **VILLEPARISIS 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **CHELLES 21**



COUPE COMITE U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OTHIS CO 22**

 **VAL DE France 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OTHIS CO 21**

 **VAL DE France 21**

 **OTHIS CO 21**

 **CHAMPS FC 21**

[Empty box]

 **VAL DE France 21**

 **OZOIR FC 22**

 **FERTE S/J. 21**

 **OZOIR FC 22**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**

 **LIEUSAINT 21**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**



COUPE 77 U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTIERRY 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTIERRY 21**

 **CLAYE S. 22**

 **VILLEPARISIS 21**

Match sans date

[Empty box]

[Empty box]

 **GRETZ T. 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **LE MEE 21**



COUPE COMITE +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **VAUX ROCHETTE 35**

 **VILLEPARISIS 35**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **VAUX ROCHETTE 35**

 **VILLEPARISIS 35**

 **ENT. USMV FONTENAY 35**

 **COMBS CA 36**

le 29/05/2024

[Empty box]

[Empty box]

 **ENT. EVERLY/BRAY 35**

 **AVONNAISE 35**

 **PAYS BIERES 35**

 **VAL D'EUROPE 35**

 **PAYS BIERES 35**

 **VAL D'EUROPE 35**



COUPE 77 +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **ENT. PRESLES CHEVRY 35**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **COMBS CA 35**

 **BAGNEAUX N. 35**

 **COMBS CA 35**

Match sans date

[Empty box]

[Empty box]

 **ENT. LES VILLENOY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **ENT. LES VILLENOY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **LE PIN VILLEVAUDE 35**

 **PAYS CRECOIS 35**



COUPE COMITE CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LAGNY MESSAGERS 5**

 **MOUROUX 5**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

[Empty box for 1/2 Final match]

 **CONGISSOIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **ST GERMAIN LAVAL 5**



COUPE 77 CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

 **NANDY FC 5**

 **PONTHIERRY 5**

[Empty box for quarter-final match]

 **VAIRES 5**

 **FONTAINEBLEAU PORT. 5**

 **VAIRES 5**

 **SNIE FC 5**

 **NANTEUIL 5**

 **SNIE FC 5**



COUPE COMITE VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MORMANT FC 32**

 **CROISSY BEAUBOURG 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

[Empty box]

[Empty box]

 **VILLENØY AC 32**

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **LCR-ASLE-USC 31**



COUPE 77 VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

 **COMBS CA 32**

 **LE PIN VILLEVAUDE 31**

[Empty box]

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **MORMANT FC 31**

 **ENT. SAVIGNY CESSON 31**



COUPE COMITE SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **ROISSY US 1**

 **PONTAULT PORT. 2**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **ROISSY US 1**

 **LE PIN VILLEVAUDE 1**

 **VAL D'EUROPE 2**

 **LE PIN VILLEVAUDE 1**

[Empty box]

[Empty box]

 **FONTAINEBLEAU 2**

 **VILLEPARISIS 2**

 **FONTAINEBLEAU 2**

 **PONTAULT UMS 1**

 **LIEUSAIN 1**

 **PONTAULT UMS 1**



COUPE 77 SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **AVONNAISE 1**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **LOGNES US 1**

 **PONTAULT PORT. 1**

 **LOGNES US 1**

[Empty box]

[Empty box]

 **BRIÉ FC 1**

 **MCG 2**

 **BRIÉ FC 1**

 **MEAUX CS 2**

 **GRETZ T. 2**

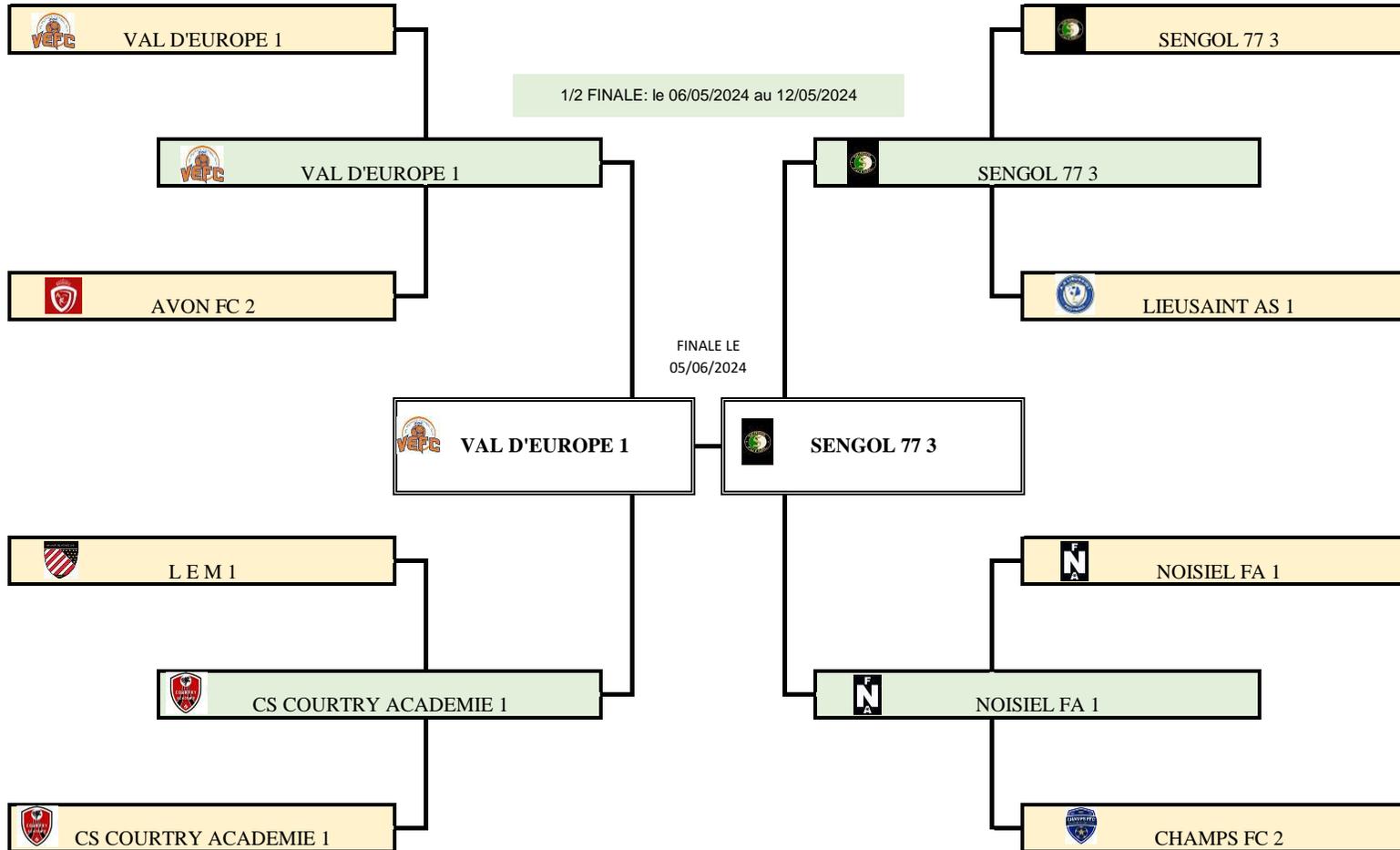
 **MEAUX CS 2**



COUPE 77 FUTSAL 2023/2024



1/4 DE FINALE: du 25 AU 31 MARS 2024





COUPE 77 FEMINIQUES à 11 2023/2024



1/4 DE FINALE: le 13/04/2024

